

**Arrêté fédéral
concernant un crédit d'engagement pour
une place d'essais de tir du Groupement de l'armement**

du 17 décembre 1986

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les articles 20 et 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 3 mars 1986¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Le projet de construction, soumis avec le message du 3 mars 1986,
141: Place d'essais de tir du Groupement d'armement dans la commune de
Medel GR
est approuvé.

² Un crédit d'engagement de 8 740 000 francs est ouvert à cet effet.

Art. 2

Le crédit de paiement annuel sera inscrit au budget.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 16 décembre 1986

Le président: Cevey
Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 17 décembre 1986

Le président: Dobler
La secrétaire: Huber

30581

¹⁾ FF 1986 I 1045

Arrêté fédéral concernant un crédit d'engagement pour une place d'essais de tir du Groupement de l'armement du 17 décembre 1986

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.01.1987
Date	
Data	
Seite	49-49
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 964

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.